

À l'attention de Monsieur  
François Pesnau  
Préfet de la Haute Vienne  
1 Rue de la Préfecture  
87000 Limoges

**Objet :** Demande d'ouverture d'une enquête publique  
complémentaire – Projet "Terre de Chavaignac"

(rubrique ICPE 21011-c)

**Contact :** p.nowak@t-rhea.fr

Limoges, le 29 juillet 2024

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de Directeur Général de la société T'RHEA, je souhaite porter à votre attention les modifications apportées à notre projet "Terre de Chavaignac" et solliciter l'ouverture d'une enquête publique complémentaire, conformément à l'article L123-14 du Code de l'environnement.

Notre projet initial, soumis à la réglementation ICPE sous la rubrique 2101-1-c, a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 11 mars 2024 à partir de 9h00 au vendredi 12 avril 2024 jusqu'à 18h00. Suite aux remarques formulées par le commissaire enquêteur, nous avons apporté plusieurs modifications significatives afin de répondre aux préoccupations exprimées et d'améliorer la conformité environnementale du projet.

**Modifications apportées au projet initial :**

**1. Réduction du nombre de bovins sur site :**

- Le nombre de bovins présents sur le site sera réduit de 3100 à 2120 têtes. Cette réduction permet d'avoir un niveau de production d'effluents de ferme compatible avec la surface du plan d'épandage présenté dans le dossier initial.

**2. Réaffectation du bâtiment 6 du site "Chavaignac 1" :**

- Le bâtiment 6 sera désormais destiné au stockage de fourrage et de paille et ne sera plus utilisé pour abriter des animaux. Cette modification permet de respecter l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013 :

*« Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de  
:*

*-100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés*

*par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande ;*

***Cette distance peut être réduite à 15 mètres pour les stockages de paille et de fourrage de l'exploitation ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie »***

### 3. Déplacement du bâtiment 7 du site "Chavaignac 1" :

- Un permis modificatif sera déposé pour déplacer le bâtiment 7 afin de le positionner à plus de 50 mètres de l'étang présent au nord du site. Cette action vise à respecter l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013 :

*« Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de :*

*.....*

***35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation - en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;***

*.....*

***50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture , sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel. »***

### 4. Aménagement de 2 bâtiments sur le site de Chavaignac 2

- Afin d'être en cohérence avec la diminution des animaux présent sur le site, seul 2 des 4 bâtiments du site de « Chavaignac 2 » seront aménagés pour accueillir des animaux. Les deux bâtiments restants seront utilisés pour le stockage de la paille et du fourrage et pour le stationnement du matériel roulant.

**5. Projet de gestion des eaux de ruissellement et des pluies d'orage en période d'étiage :**

- Nous proposons un projet de gestion des eaux de ruissellement pour les sites "Chavaignac 1" et "Chavaignac 2". Ce projet comprend la mise en place de systèmes de récupération et d'infiltration des eaux des pistes et de toitures qui ne seront pas collectées par la réserve d'abreuvement.
- Nous proposerons la création d'un bassin d'orage d'une capacité permettant de contenir les précipitations non collectées dans le futur bassin des stockages pour abreuvement des animaux afin de freiner le retour au milieu naturel

**6. Capacité du plan d'épandage :**

- Le plan d'épandage permet de garantir l'absorption la totalité des effluents produits par le projet.

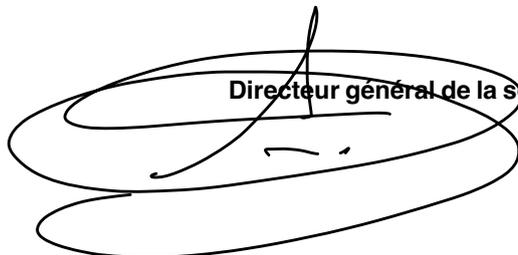
**7. Contribution au méthaniseur de GATEBOURG ENERGIE :**

- Nous nous engageons à fournir 5 500 tonnes de fumier au méthaniseur porté par GATEBOURG ENERGIE. Cet engagement a été contractualisé. T'RHEA ne souhaite pas remettre en cause ce partenariat

Ces modifications ont été intégrées en réponse aux observations du commissaire enquêteur et aux retours du public durant l'enquête initiale. Nous croyons fermement qu'elles améliorent significativement notre projet en renforçant sa durabilité et en assurant une meilleure maîtrise des impacts environnementaux.

En vertu de l'article L123-14 du Code de l'environnement, nous sollicitons l'ouverture d'une enquête publique complémentaire afin de soumettre ces modifications à l'évaluation publique et de garantir la transparence et l'acceptabilité de notre projet.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

  
**Olivier Aubert**  
**Directeur général de la société T'RHEA**

**Ensemble,  
Cultivons le bon sens.**



**SAS T'Rh a**

1 avenue de la Gare, 26300 Alixan

SAS au capital de 25 000 000  , SIREN 887 826 402, R.C.S. TARASCON, Code APE 7010Z, N  TVA intracommunautaire : FR62 887 826 402

**[www.t-rhea.fr](http://www.t-rhea.fr)**